



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 60, DU 23 SEPTEMBRE 2011

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr
rubrique Publications

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

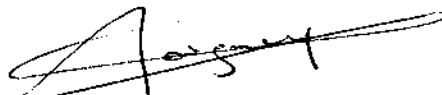
Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

le sommaire du recueil spécial n°60 des actes administratifs de la préfecture du 23 septembre 2011 a été affiché ce jour ;

le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 23 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire administratif



Christian Chaigneau

SOMMAIRE

I ARRETES.....page 1

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service d'Economie Agricole

- Arrêté SEA/BAN/2011-12, du 21 septembre 2011, fixant le ban des vendanges 2011 pour la Zone d'Appellation d'Origine Contrôlée ANJOU-SAUMUR.....3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté du 1er septembre 2011 portant délégation de signature.....5

Décision du 1er septembre 2011 relative aux délégations de signature.....7

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Unité territoriale de Maine-et-Loire-Inspection du travail-Section agricole

- Arrêté SG-MAP n° 2011-287, du 20 juillet 2011, portant extension d'avenant à la convention collective de travail concernant les cadres et agents de maîtrise des établissements producteurs de graines, de semences potagères et florales de Maine-et-Loire, (IDCC n° 9496).....15

- Arrêté SG-MAP n° 2011-288, du 20 juillet 2011, portant extension d'un avenant à la convention collective de travail concernant les ouvriers et employés des établissements producteurs de graines, de semences potagères et florales de Maine-et-Loire (IDCC n° 9495).....17

- Arrêté SG-MAP n° 2011-289, du 20 juillet 2011, portant extension d'un avenant à la convention collective de travail concernant les salariés et apprentis des exploitations de cultures légumières de Maine-et-Loire (IDCC n° 9494).....19

II AUTRES.....page 21

Néant

I - ARRETES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service d'Economie Agricole
SEA/BAN/2011-12

Objet : Ban des Vendanges 2011

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment son article R.641-90 relatif à la fixation de la date de début des vendanges,
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP/2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté préfectoral 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 consolidé au 16 novembre 2010 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires au chef du service d'économie agricole,
VU les résultats des inventaires de maturités,
VU les avis des syndicats viticoles concernés et en accord avec ces derniers,
SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le ban des vendanges 2011 est fixé comme suit pour le département de Maine-et-Loire :

Zone d'Appellation d'Origine Contrôlée ANJOU-SAUMUR :

22 septembre 2011

- pour les vins rouges tranquilles à A.O.C. Anjou issus des raisins provenant des cépages *Cabernet franc, Cabernet sauvignon, Pineau d'Aunis*.

27 septembre 2011

- pour les vins rouges tranquilles à A.O.C. Anjou-Villages, Anjou-Villages-Brissac, Saumur-Puy-Notre-Dame issus des raisins provenant des cépages *Cabernet franc, Cabernet sauvignon*.

ARTICLE 2 :

Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper cette date, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par Monsieur le délégué territorial de l'INAO. Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée sans avoir obtenu de dérogation de l'INAO ne pourront avoir droit aux appellations mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental des territoires, le directeur interrégional des douanes, le directeur départemental de la protection des populations, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

ANGERS, le 21 septembre 2011

Pour le Préfet, et par délégation,
le Chef du service d'économie agricole

Gaëlle BOUCHON





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE MAINE-ET-LOIRE
1 rue TALOT
BP 84112
49041 ANGERS CEDEX 01

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du 1 de l'article 33 ;

Vu le décret du Président de la République du 3 août 2010 portant désignation de M. Pierre MATHIEU, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée :

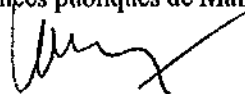
- Pour les évaluations n'excédant pas 600 000€ pour les valeurs vénales et 60 000€ pour les valeurs locatives à M. Alain PALLOT, Trésorier principal,
- Pour les évaluations n'excédant pas 280 000€ pour les valeurs vénales et 28 000€ pour les valeurs locatives à :
 - M ; Jean-Pierre COQUERIE, Inspecteur,
 - Mme Monique HARGUINDEGUY, Inspectrice,
 - M. Jean-François LAGOUEYTE, Inspecteur,
 - Mme Catherine ROUXEL, Inspectrice,
 - Mme Anne LE BRUN, Inspectrice,
 - M.. Jean-Paul MERCIER, Inspecteur,
 - Mme Pascale GUEDEZ, Inspectrice,
 - Mme Colette LEYSSSES, Inspectrice (BRF),
 - M. Marc BROYER, Contrôleur (BRF),
- Dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet :
 - D'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
 - De fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
 - suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R. 163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'Etat).

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté portant délégation de signature en date du 17 décembre 2010.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire.

Fait à Angers le 1^{er} septembre 2011

Le Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,



Pierre MATHIEU



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Angers le 1^{er} septembre 2011

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE-ET-LOIRE
1 rue TALOT
BP 84112
49041 ANGERS CEDEX 01

Décision relative aux délégations de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de
Maine-et-Loire,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité
publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des
finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin portant création de la direction départementale de Maine-et-Loire;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Pierre MATHIEU, administrateur général des
finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 novembre fixant au 17 décembre
2010 la date d'installation de M. Pierre MATHIEU dans les fonctions de directeur départemental des
finances publiques de Maine-et-Loire ;

Décide :

Article 1 - Délégations générales :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none"> - Mme Isabelle GODARD, Administratrice des finances publiques, directrice du pôle gestion fiscale de Maine-et-Loire - M. Jean-Louis ABALAIN, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique de Maine-et-Loire - M. Patrice GUERINEAU, Administrateur des finances publiques, responsable de la mission maîtrise des risques de Maine-et-Loire - M. Gilles TOURPIN, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de Maine-et-Loire, 	<p>Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué ou opposé à eux.</p> <p>Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.</p> <p>Les actes concernant la mise en jeu de la responsabilité des comptables et des régisseurs, les décisions relatives aux demandes de sursis de versement sont exclus du présent mandat.</p> <p>Concernant le directeur du pôle pilotage et ressources, sont exclus du présent mandat tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.</p>

Article 2 - Délégations spéciales

Mission maîtrise des risques	
M. Patrice GUERINEAU, Administrateur des finances publiques, responsable de la mission maîtrise des risques	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de son secteur d'activité, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.
Mme Jocelyne PLAISANCE, Inspectrice, responsable de la cellule qualité comptable	En cas d'absence ou d'empêchement de M. GUERINEAU, Mme PLAISANCE reçoit la même délégation. Elle reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la CQC.
Mission politique immobilière de l'État	
M. Alain PALLOT, Trésorier principal, responsable de la mission politique immobilière de l'État	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de son secteur d'activité, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature
Mission communication	
Mme Muriel ESCLASSE-ORVOEN, Trésorière principale, responsable de la mission communication	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de son secteur d'activité, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature

Mission d'audit et conseil	
Mme Nathalie NADIR, Mme Anne PIQUET, M. Alain WIBER, M. Olivier LE DANFF, Mme Marie-Christine CHANUT, Mme Stéphanie FAVROU, Inspecteurs principaux	Reçoivent délégation concernant : - la mise en œuvre du processus d'audit ; - la signature des procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables non centralisateurs, d'agents comptables et régisseurs

Pôle Fiscalité	
M. Philippe POUEDRAS, Directeur divisionnaire, responsable de la division fiscalité des particuliers missions foncières, M. Joël TEXIER, Directeur divisionnaire, responsable de la division fiscalité des professionnels et du contrôle fiscal, M. Jean-Yves OUTIN, inspecteur principal, responsable de la division affaires juridiques et contentieux	Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leur secteur d'activité, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature. Et en cas d'absence ou d'empêchement de la responsable du pôle pour signer toutes les affaires du pôle fiscalité.

Division fiscalité des particuliers et des missions foncières

Mme Jacqueline LEVEQUE , receveuse perceptrice, adjointe Mme Béatrice ATANI, Inspectrice, pilotage de l'assiette des particuliers, Mme Raymonde FEREC, Inspectrice, M. Frédéric DURAND, Inspecteur, Mme Josia HERIN, Inspectrice, cellule de recouvrement forcé	En cas d'empêchement de M. POUEDRAS, elle reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division. Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relevant de leur mission au sein de la division.
---	---

Division fiscalité des professionnels et du contrôle fiscal

Mme Christiane DRONIOU, Inspectrice départementale, M. Claude MOMBERNARD, Inspecteur départemental, adjoints Mme Claire LIBAULT, Inspectrice Mme Sandrine VINCENT, Inspectrice, M. Julien MARECESCHE, Inspecteur, service du contrôle fiscal M. Stéphane MANEUX, Inspecteur ,service de la redevance audiovisuelle M. Dominique MORIN, Contrôleur, service de la redevance audiovisuelle	En cas d'empêchement de M. TEXIER, ils reçoivent la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division. Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relevant de leur mission au sein de la division. Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de son secteur d'activité. Reçoit délégation à l'effet de signer dans le cadre de la redevance audiovisuelle la déclaration rectificative et le procès-verbal.
---	---

Division des affaires juridiques et contentieux	
M. Jean-Pierre BLANCHARD, M. Gabriel PLAISANCE, Mme Liliane GABOREAU, Mme Fabienne SOICHET, Mme Nadine DELAUR, Mme Jeanne-Marie LE PAGE, Inspecteurs	En cas d'empêchement de M. OUTIN, reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leur secteur d'activité.

Pôle gestion publique	
Mme Catherine BERTHOME-MILLET, Receveuse perceptrice, responsable de la division collectivités locales affaires économiques et analyses financières,	Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leur secteur d'activité, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature.
Mme Colette BABONNEAU, Receveuse perceptrice, responsable de la division Etat,	Et en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle pour signer toutes les affaires du pôle gestion publique.
M. Alain PALLOT, Trésorier principal, responsable de la division domaine	

Division des collectivités locales affaires économiques et analyses financières		
M. François BEZOUT, Inspecteur, chef du service collectivités locales et établissements public locaux,	Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.	
Mme Nathalie ROCHER-CAMPAS, Inspectrice, chargée de mission SFDL,		
Mme Magali MANCEAU, Inspectrice, chargée de mission au service des collectivités locales,		
Mme Clémentine LECERF, Inspectrice, correspondante monétique,		
M. Pierre-Emmanuel FERRE, M. Hubert BARTHELEMY, Inspecteurs, chargés de mission Etudes économiques et financières		En outre, ils reçoivent délégation à l'effet de signer les certificats NOTI2.
Mme Isabelle DUBUISSON, Agent administratif, service des études économiques et financières		En cas d'empêchement de M. FERRE ou de M. BARTHELEMY, reçoit délégation à l'effet de signer les certificats NOTI2.

Division Etat	
Mme Sylvie BIDET, Inspectrice, chef du service comptabilité de l'Etat	Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.
Mme Nathalie RIGAUD, Inspectrice, chef de service dépenses de l'Etat,	
Mme Nelly GUYOT, Inspectrice, chef du service recouvrement produits divers,	
M. Laurent HAUPIER, Inspecteur, chef du service dépôts et services financiers,	
Mme Clémentine LECERF, Inspectrice, chargée de clientèle dépôts de fonds	

<p>M. Yannick VERITE, Mme Christelle TIJOU, Contrôleurs principaux, service gestion des dépôts, M. Jean-Jacques VERCHERE, Contrôleur principal, service comptabilité,</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et accusés réception, les demandes de renseignements et de documents, Reçoivent en outre délégation à l'effet de signer les bordereaux de chèques remis à l'encaissement.</p>
<p>M. Jean-Jacques VERCHERE, Contrôleur principal, Mme Dany PINSON-CHAIGNE, Contrôleuse principale, Mme Danièle DESCHERE, Contrôleuse, M. Jean-Pierre COUET, Mme Nadine LALOS, Mme Sophia MELLITI, AA, service comptabilité,</p>	<p>Reçoivent délégation à l'effet de signer les récépissés ou les déclarations de recettes et reconnaissance de dépôts de toute nature.</p>
<p>Mme Marie-Christine PROVOST, Contrôleuse principale, service dépense</p>	<p>Reçoit délégation à l'effet de signer les significations de saisies ou cessions d'huissiers.</p>
<p>Mme Ghislaine BOURRIEU, Contrôleuse principale, service produits divers,</p>	<p>Reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de son service.</p>
DIVISION DOMAINE	
<p>M. Jean-Pierre COQUERIE, Inspecteur, service des domaines</p>	<p>Reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service avec faculté pour lui d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p>

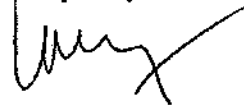
Pôle pilotage et ressources	
<p>Mme Isabelle GUYOT, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division GRH formation professionnelle et concours, M. Jérôme LE BRAS, Inspecteur départemental, responsable de la division budget immobilier logistique, Mme Muriel ESCLASSE-ORVOËN Trésorière principale, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion qualité de services</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leur secteur d'activité, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature. Et en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle pour signer toutes les affaires du pôle pilotage et ressources.</p>

Division GRH formation professionnelle concours	
Mme Aline ADNOT, Receveuse perceptrice, adjointe à la division GRH formation professionnelle et concours,	En cas d'empêchement de Mme Isabelle GUYOT, elle reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.
Mme Marie-Christine DEROUET, Inspectrice, GRH filière fiscale,	Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.
M. Maël MAINDRON, Inspecteur, GRH filière gestion publique,	
Mme Marie-Chantal BONDU, Contrôleuse, ACMO,	
Mlle Laetitia BOUZOUTTA, Inspectrice, service de la formation professionnelle et concours,	Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service
Mme Christine PAILLOCHER, Mme Evelyne CHASLES, Contrôleuses, service de la formation professionnelle et concours	
Mme Armelle GOUBIN, Contrôleuse principale, Mme Danielle LEDROIT, Contrôleuse, Mme Sylvie GODARD, Contrôleuse, Mme Anne FRICOT, Contrôleuse, Mme Claudine LOQUET, Contrôleuse principale, Mme Françoise JUBEAU, Contrôleuse principale, service gestion des ressources humaines	
Division budget immobilier logistique	
M. Jean-Paul PONDEVIE, Receveur percepteur, adjoint	En cas d'empêchement de M. Jérôme LE BRAS, il reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division. Le mandat vaut à l'exclusion de tous les actes d'ordonnancement incompatibles avec sa fonction de régisseur.
Mme Anne BRIVOAL, Inspectrice, service budget,	Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.
M. GREVIN Christophe, Inspecteur, service immobilier,	
M. François SMARTZ, Inspecteur, service logistique,	

M. Pascal PELLETIER-BEAUMONT, Contrôleur principal, , Mme Agnès ARTHUIS Contrôleuse principale, service logistique,	Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.
M. Jacky COULBAULT, Contrôleur principal, Mme Annie GAUTREAU, contrôleuse principale, service budget	Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de son service.
Division stratégie contrôle de gestion qualité de service	
M. Dominique ROISNE, Inspecteur, division stratégie contrôle de gestion qualité de service,	En cas d'empêchement de Mme Muriel ESCLASSE-ORVOËN, ils reçoivent la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division. Ils reçoivent en outre ainsi que Mme LECONTE délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service
M. David KNOEPFER, Inspecteur, division stratégie contrôle de gestion qualité de service,	
Mme Odile LECONTE, contrôleuse principale, division stratégie contrôle de gestion qualité de service	

Article 3 – La présente décision abroge ma décision du 4 mars 2011 et prend effet le 1^{er} septembre 2011. Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Le Directeur départemental des Finances publiques de Maine-et-Loire,



Pierre MATHIEU



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
UNITE TERRITORIALE DE MAINE-ET-LOIRE
INSPECTION DU TRAVAIL - SECTION AGRICOLE**

SG - MAP n° 2011 - 287

ARRÊTÉ

**portant extension d'un avenant à la convention collective de travail concernant les cadres et agents
de maîtrise des établissements producteurs de graines, de semences potagères et florales de
Maine-et-Loire
(IDCC n° 9496)**

**LE PREFET DE MAINE ET LOIRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code du travail, notamment les articles L. 2261-26, R. 2231-1, D. 2261-6 et D. 2261-7 ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2000 du ministre de l'agriculture portant extension de la convention collective de travail du 24 septembre 1999 concernant les cadres et agents de maîtrise des établissements producteurs de graines de semences potagères et florales de Maine-et-Loire ainsi que les arrêtés successifs portant extension des avenants à ladite convention ;

Vu l'avenant n° 16 du 16 février 2011 dont les signataires demandent l'extension ;

Vu l'avis d'extension publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du mois de mai 2011 ;

Vu l'avis des membres de la Commission nationale de la négociation collective (sous-commission agricole des conventions et accords) ;

Vu l'accord donné conjointement par le ministre du travail, de l'emploi et de la santé et le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire le 5 juillet 2011 ;

ARRÊTE

Article 1er. - Les clauses de l'avenant n° 16 en date du 16 février 2011 à la convention collective de travail du 24 septembre 1999 concernant les cadres et agents de maîtrise des établissements producteurs de graines de semences potagères et florales de Maine-et-Loire sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention, sous réserve de l'application des dispositions réglementaires relatives au salaire minimum de croissance.

Article 2. - L'extension des effets et sanctions de l'avenant visé à l'article 1er est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée.

Article 3. - Le secrétaire général de la préfecture, le responsable de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le 12 0 JUL 2010

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture


signé Alain ROUSSEAU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
UNITE TERRITORIALE DE MAINE-ET-LOIRE
INSPECTION DU TRAVAIL – SECTION AGRICOLE**

SG – MAP n° 2011 - 228

ARRÊTÉ

**portant extension d'un avenant à la convention collective de travail concernant les ouvriers et
employés des établissements producteurs de graines, de semences potagères et florales de
Maine-et-Loire
(IDCC n° 9495)**

**LE PREFET DE MAINE ET LOIRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code du travail, notamment les articles L. 2261-26, R. 2231-1, D. 2261-6 et D. 2261-7 ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2000 du ministre de l'agriculture portant extension de la convention collective de travail du 24 septembre 1999 concernant les ouvriers et employés des établissements producteurs de graines de semences potagères et florales de Maine-et-Loire ainsi que les arrêtés successifs portant extension des avenants à ladite convention ;

Vu l'avenant n° 17 du 16 février 2011 dont les signataires demandent l'extension ;

Vu l'avis d'extension publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du mois de mai 2011 ;

Vu l'avis des membres de la Commission nationale de la négociation collective (sous-commission agricole des conventions et accords) ;

Vu l'accord donné conjointement par le ministre du travail, de l'emploi et de la santé et le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire le 5 juillet 2011 ;

ARRÊTE

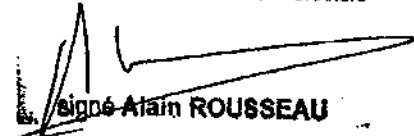
Article 1er. - Les clauses de l'avenant n° 17 en date du 16 février 2011 à la convention collective de travail du 24 septembre 1999 concernant les ouvriers et employés des établissements producteurs de graines de semences potagères et florales de Maine-et-Loire sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention, sous réserve de l'application des dispositions réglementaires relatives au salaire minimum de croissance.

Article 2. - L'extension des effets et sanctions de l'avenant visé à l'article 1er est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée.

Article 3. - Le secrétaire général de la préfecture, le responsable de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le 20 JUIL. 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture


/signé Alain ROUSSEAU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
UNITE TERRITORIALE DE MAINE-ET-LOIRE
INSPECTION DU TRAVAIL – SECTION AGRICOLE**

SG – MAP n° 2011 - 283

ARRÊTÉ

**portant extension d'un avenant à la convention collective de travail concernant les salariés et
apprentis des exploitations de cultures légumières de Maine-et-Loire
(IDCC n° 9494)**

**LE PREFET DE MAINE ET LOIRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code du travail, notamment les articles L. 2261-26, R. 2231-1, D. 2261-6 et D. 2261-7 ;

Vu l'arrêté du 25 août 1969 du ministre de l'agriculture portant extension de la convention collective de travail du 4 janvier 1968 concernant les exploitations de cultures légumières de Maine-et-Loire ainsi que les arrêtés successifs portant extension des avenants à ladite convention ;

Vu l'avenant n° 71 du 11 février 2011 dont les signataires demandent l'extension ;

Vu l'avis d'extension publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du mois de mai 2011 ;

Vu l'avis des membres de la Commission nationale de la négociation collective (sous-commission agricole des conventions et accords) ;

Vu l'accord donné conjointement par le ministre du travail, de l'emploi et de la santé et le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, le 5 juillet 2011 ;

ARRÊTE

Article 1er. - Les clauses de l'avenant n° 71 en date du 11 février 2011 à la convention collective de travail du 4 janvier 1968 concernant les exploitations de cultures légumières de Maine-et-Loire sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention, sous réserve de l'application des dispositions réglementaires relatives au salaire minimum de croissance.

Article 2. - L'extension des effets et sanctions de l'avenant visé à l'article 1er est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée.

Article 3. - Le secrétaire général de la préfecture, le responsable de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le 12 0 JUL. 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture


signé Alain ROUSSEAU

II - AUTRES

Néant

